

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE 2016

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE  
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LA  
MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par Monsieur Roland BLUM, agissant en qualité de Vice-Président délégué aux finances et en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole en date du 30 juin 2016,

Et

**L'ASSOCIATION COMITE SOCIAL DU PERSONNEL** de la ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

ci-après désignée par Comité Social du personnel

ayant son siège social :

Avenue Louis Sammut  
Hôtel de Ville  
13500 MARTIGUES

représentée par sa Présidente Joelle FABRE

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

L'association du Comité Social du personnel a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, stagiaires, contractuels ou retraités, des veufs de retraités ou d'agents décédés en activité et des enfants d'agents décédés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues toutes les formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la métropole Aix Marseille Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 pour une durée de 3 ans fixant les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'intercommunalité entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée à l'association au titre de l'exercice 2016, et ce aux fins d'assurer la continuité de ses engagements.

Au terme de la convention pluriannuelle d'objectif, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde à l'association Comité Social du personnel une subvention de fonctionnement définie annuellement au budget primitif.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement a pour valeur de base de 210,00€ multipliée par le nombre d'agents en fonction au 31 décembre de l'année N-1.

Au regard du projet et du budget prévisionnel présentés, il pourra être accordé à l'association Comité Social du personnel, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 76 230 euros.

**Article 3 : Relations financières**

**3.1  Utilisation de la subvention**

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2016

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à :

H justifier à tout moment l'emploi des fonds qui lui sont alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les comptes doivent être conformes au Règlement comptable en vigueur, applicable aux associations et fondations.

H transmettre :

- Les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans des délais suffisants pour qu'ils puissent être joints le cas échéant au Compte Administratif de la Collectivité (transmission au plus tard le 20 mai),
- Le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances,
- Le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée,
- Tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics,

L'Association s'engage également à être en règle avec les services fiscaux et ceux de l'URSSAF et à satisfaire aux conditions de la réglementation en vigueur en matière de prévention de la corruption et de transparence des procédures publiques, notamment aux dispositions des lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993.

### **3.2 □ Modalités de versement**

La subvention d'aide au fonctionnement est versée à la notification du présent avenant et au vu du budget prévisionnel de l'année 2016.

### **3.3 □ Règlement de la subvention**

La subvention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera versée au compte de L'association du Comité Social du personnel sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné:

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	08977	00013566540	74

### **Article 4 : Conditions suspensives d'attribution**

La présente convention serait résiliée de plein droit en cas de :

- H Non réalisation des missions que l'association s'est données,
- H Non présentation des pièces justificatives demandées,
- H Non-respect des textes régissant les rapports entre collectivités locales et associations,
- H Dissolution de l'association.

Dans tous ces cas, l'Association se trouverait dans l'obligation de reverser tout ou partie de l'aide obtenue.

### **Article 5 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, L'association du Comité Social du personnel s'engage à prendre en compte les références de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays de Martigues.

Fait à Martigues le :

Pour l'Association  
Comité Social du personnel

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Le Vice-Président Délégué aux Finances

Joelle FABRE

Roland BLUM